

POLITIQUE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ, LE MIEUX-ÊTRE ET LA SAINE GESTION DE LA PRÉSENCE AU TRAVAIL

Adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du 10 juin 2025 par la résolution no CA-052-06-25

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	3
2	Engagements.....	3
3	Objectifs.....	4
4	Cadre règlementaire	4
5	Définitions.....	4
6	Principes directeurs	6
7	Rôles et responsabilités	6
7.1	Les employés.....	7
7.2	La direction générale	7
7.3	Les gestionnaires.....	7
7.4	L'équipe de la prévention	8
7.5	L'équipe de l'assiduité	9
7.6	Le comité paritaire de santé et sécurité au travail	9
7.7	Les associations professionnelles et syndicales.....	9
8	Conclusion.....	9

1 PRÉAMBULE

La présente politique vise à instaurer une culture de prévention et de promotion de la santé physique et psychologique, ainsi que du mieux-être au travail. Le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) s'engage à respecter l'intégrité physique et psychologique de ses employés et à offrir un environnement de travail sain, sécuritaire pour tous et respectueux des valeurs organisationnelles. Par ailleurs, il reconnaît que le travail contribue positivement au bien-être de chaque employé.

En tant qu'employeur, le CSSP reconnaît aussi que la santé et le mieux-être au travail de ses employés constituent un levier important qui permet une saine gestion des coûts liés à l'absentéisme.

Fort de ses leaders engagés, le CSSP vise à devenir une organisation apprenante. Il met en œuvre les meilleures pratiques pour que tous ses élèves réussissent et contribuent à bâtir de façon responsable la société de demain. Cette vision guide également son approche en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail, en veillant à ce que les employés soient soutenus et valorisés, permettant ainsi à chacun de donner le meilleur d'eux-mêmes. En favorisant la réussite éducative, le CSSP contribue à un avenir meilleur pour ses élèves et sa communauté.

La présente politique témoigne de la volonté organisationnelle de prendre les moyens nécessaires afin de s'assurer de la mise en place des mesures de prévention, de promotion et de pratiques de gestion favorables à la santé, à la sécurité, au mieux-être et à la gestion de la présence au travail des employés.

2 ENGAGEMENTS

Le CSSP s'engage à créer un environnement de travail où la santé, la sécurité et le mieux-être des employés sont des priorités. Il reconnaît que le bien-être de ses employés est essentiel pour atteindre les objectifs éducatifs et organisationnels. En intégrant ces principes à ses pratiques organisationnelles, il vise à améliorer la qualité de vie au travail et à renforcer l'engagement de ses employés.

Le CSSP s'engage à :

- Intégrer la prévention de la santé et de l'intégrité physique et psychologique dans ses pratiques organisationnelles;
- Promouvoir la santé psychologique et le mieux-être au travail;
- Prévenir et éliminer toute forme de harcèlement, discrimination et violence au travail;
- Prendre les moyens à sa disposition, à l'intérieur des limites de ses ressources, pour offrir à tous un milieu sain, sécuritaire et valorisant.

3 OBJECTIFS

Afin de concrétiser ces engagements, le CSSP a défini des objectifs visant à développer une culture organisationnelle axée sur la prévention et la promotion de la santé, la sécurité et le mieux-être, tout en assurant un environnement de travail propice à la réussite éducative et au bien-être de tous les employés.

Les objectifs de cette politique sont :

- De responsabiliser tous les niveaux hiérarchiques à la prévention et à la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être;
- D'identifier et gérer les risques pour la santé physique et psychologique des employés dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue;
- De favoriser un climat de travail propice à la présence et au mieux-être des employés;
- De positionner le CSSP comme un employeur de choix et ainsi agir positivement sur l'attraction, la rétention et la présence du personnel au travail.

4 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les principales assises juridiques et administratives de la présente politique sont :

- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c.C-12);
- Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements (RLRQ, c.S-2.1);
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, c. A-3.001);
- Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) (RLRQ, c.S-2.1, Art. 81.18 à 81.20 – Harcèlement psychologique travail);
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);
- Code criminel du Canada;
- Conventions collectives nationales et dispositions locales en vigueur.

5 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les expressions suivantes signifient :

Employés

L'ensemble des personnes rémunérées par le CSSP. L'ensemble regroupe les différents corps d'emploi : personnel de soutien, personnel professionnel, personnel enseignant, personnel cadre et direction générale.

Employeur

Le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP).

Gestionnaires

Directions, directions adjointes d'un établissement et gestionnaires administratifs. Directions, directions adjointes et cadres de services. Direction générale et directions générales adjointes.

Mieux-être au travail

Le mieux-être au travail se réfère à un état de satisfaction globale ressenti par un employé, résultant d'une bonne qualité de vie au travail. Cela inclut plusieurs dimensions :

- Bien-être physique : Confort de l'espace de travail et ergonomie.
- Bien-être psychologique : Sens du travail et reconnaissance.
- Bien-être social : Qualité des relations professionnelles.
- Bien-être organisationnel : Flexibilité et équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ces aspects contribuent à créer un environnement de travail sain et stimulant, favorisant ainsi la productivité et la satisfaction des employés.

Pratiques de gestion

Une pratique de gestion est définie comme une méthode ou un ensemble de méthodes utilisées pour accomplir une activité ou un processus au sein d'une organisation de manière efficace et efficiente. Les pratiques de gestion couvrent divers aspects de la gestion organisationnelle, tels que la communication, la gestion de la performance, la prise de décision, et la reconnaissance des employés. Elles sont essentielles pour atteindre les objectifs de l'organisation tout en optimisant les ressources disponibles.

Pratiques organisationnelles

Les pratiques organisationnelles englobent l'ensemble des pratiques de gestion et des modalités d'organisation du travail au sein d'une organisation. Cela inclut des méthodes et des processus utilisés pour atteindre les objectifs de l'organisation tout en assurant le bien-être des employés.

Prévention

La « prévention » désigne l'ensemble des mesures et actions mises en place pour éviter ou réduire les risques et les effets négatifs sur la santé, la sécurité et le bien-être des individus. Elle vise à anticiper les dangers et à intervenir avant qu'ils ne se manifestent, afin de protéger les personnes et les biens.

Risques

Probabilité d'occurrence d'un événement dangereux combinée à la gravité du préjudice pouvant en résulter. Tout élément qui seul ou combiné à d'autres augmente la probabilité d'engendrer des effets négatifs sur la santé des personnes exposées¹.

Santé

État complet de mieux-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité².

Santé psychologique

État de bien-être mental qui permet d'affronter les sources de stress de la vie, de réaliser son plein potentiel, de bien apprendre et de bien travailler, et de contribuer à la vie en communauté.³

Sécurité

La sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le mieux-être des « employés »⁴.

6 PRINCIPES DIRECTEURS

- Le travail contribue à la santé et au mieux-être des employés;
- La participation active des employés est essentielle pour une gestion efficace de la santé, de la sécurité, du mieux-être et de la présence au travail;
- La mise en place et l'amélioration des pratiques de gestion et des pratiques organisationnelles contribuent de manière positive en matière de présence au travail;
- La santé, la sécurité et le mieux-être des employés sont une responsabilité partagée entre l'organisation et les individus;
- La prise en charge soutenue et le bien-être sont des conditions essentielles;
- Les activités de prévention et de promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être améliorent la performance organisationnelle.

7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Centre de services scolaire des Patriotes reconnaît que l'engagement de tous les intervenants est essentiel pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, il fait donc appel à l'ensemble de son personnel et de ses élèves pour créer et maintenir un climat de travail favorable à la prévention des lésions professionnelles. Dans le même ordre d'idée, il est

¹ Norme CAN/CSA-Z1000-F14 et Institut national de santé publique du Québec

² Organisation mondiale de la santé

³ Organisation mondiale de la santé

⁴ Institut national de santé publique du Québec

essentiel que l'ensemble du personnel prenne connaissance et applique la présente politique et travaille au développement ainsi qu'au maintien d'une culture de prévention.

En plus des rôles et responsabilités énumérés dans la présente politique, chaque intervenant assume également les rôles et responsabilités qui lui sont attribués dans les programmes de prévention, les politiques et les directives en matière de santé, de sécurité et du mieux-être au travail.

Le partage des rôles et responsabilités en matière de santé, sécurité et mieux-être sont :

7.1 Les employés

- Adoptent des comportements sécuritaires et prennent les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité, leur mieux-être ainsi que ceux de leurs collègues de travail et des élèves;
- Respectent les règles, les consignes, les procédures et les méthodes de travail selon le cadre réglementaire;
- Portent les équipements de protection individuels lorsque requis;
- Collaborent à la recherche de solutions pour prévenir les risques au travail;
- Signalent toute situation présentant un risque pour la santé, la sécurité ou le mieux-être à son gestionnaire et remplissent une déclaration d'événement;
- Participent activement, à la suite de son absence, à sa réadaptation et à la mise en œuvre de sa réintégration au travail, avec toutes les parties prenantes;
- Assistent à toute formation obligatoire en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail mise en place par l'employeur.

7.2 La direction générale

- S'assure de l'application de la présente politique ainsi que des programmes et directives liées à la santé, sécurité, mieux-être et gestion de la présence au travail dans tous les établissements et services sous sa responsabilité;
- Fixe les objectifs organisationnels à atteindre en matière de santé, sécurité, mieux-être et gestion de la présence au travail;
- Approuve le plan d'action en santé, sécurité et mieux-être et gestion de la présence au travail;
- S'assure qu'une revue annuelle quant aux objectifs organisationnels fixés est réalisée et communiquée aux employés.

7.3 Les gestionnaires

- S'assurent de diffuser et faire connaître la présente politique ainsi que les objectifs organisationnels en santé, sécurité, mieux-être et gestion de la présence au travail auprès des employés sous leur responsabilité;

- S'assurent de respecter la législation en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Veillent à faire appliquer les programmes, directives, recommandations et les bonnes pratiques émises en lien avec la présente politique conformément au cadre réglementaire;
- Collaborent avec les équipes de prévention et d'assiduité afin de mettre en œuvre des actions proactives et optimales pour atteindre les objectifs organisationnels en santé, sécurité, mieux-être et gestion de la présence au travail;
- Diffusent l'information en matière de santé, sécurité et mieux-être et participent à sa promotion;
- Procèdent à l'enquête et l'analyse de toutes les déclarations d'événement avec et sans perte de temps des employés sous leur responsabilité;
- Prennent en charge toute situation dangereuse ou incident et mettent en place les mesures correctives ou administratives appropriées, dans les meilleurs délais, en conformité avec les dispositions des conventions collectives, autres politiques, directives et procédures;
- S'assurent que les employés sous leur autorité ont reçu les formations et l'information en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail pertinente à leur fonction;
- Maintiennent un climat de travail sain et sécuritaire et effectuent une gestion proactive des conflits au travail en intervenant avec diligence;
- Facilitent la réintégration de l'employé dans son milieu de travail et participent activement à sa réadaptation;
- Prennent les moyens requis afin d'encourager et soutenir la présence au travail des employés sous leur responsabilité.

7.4 L'équipe de la prévention

- Élabore et met en œuvre des plans d'action, programmes et directives pour assurer la santé, la sécurité au travail et le mieux-être de tous les employés;
- Informe et coordonne l'ensemble des activités relatives à l'application de la législation en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Apporte un soutien technique et une expertise au regard de l'identification des risques en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Supporte les gestionnaires dans leurs rôles et responsabilités en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail;
- S'assure, en collaboration avec les gestionnaires, que les bâtiments, installations et équipements des établissements sont sécuritaires et conformes au cadre réglementaire en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail;
- S'assure que les travaux exécutés par des firmes externes soient conformes au cadre réglementaire en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail;

- Représente le CSSP lors de plaintes en matière de prévention ou de refus de travail à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Coordonne les activités des différents comités de santé et sécurité au travail.

7.5 L'équipe de l'assiduité

- Assure une gestion proactive des dossiers d'absence conformément aux lois et conventions collectives en vigueur;
- Représente l'employeur devant la CNESST, relativement aux coûts attribuables aux lésions professionnelles et représentations au Tribunal administratif du travail;
- Élabore et met en œuvre des plans d'action, programmes et directives pour assurer la saine gestion de la présence au travail de tous les employés;
- Supporte les gestionnaires dans leurs rôles et responsabilités en matière de gestion de la présence au travail, autant durant l'absence que lors de la réintégration.

7.6 Le comité paritaire de santé et sécurité au travail

- Informe et sensibilise les employés quant à la prévention de la santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Contribue à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Émet des recommandations quant aux priorités d'action en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail;
- Coordonne les priorités d'action des représentants en santé et sécurité dans les milieux;
- Collabore à la mise en œuvre des programmes de prévention.

7.7 Les associations professionnelles et syndicales

- Participent à la promotion des activités liées à la prévention et la réadaptation en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail.

8 CONCLUSION

Le CSSP est déterminé à offrir un environnement de travail sain et sécuritaire, où chaque employé peut s'épanouir et contribuer positivement à la mission de l'organisation. Cette politique sera régulièrement évaluée et mise à jour pour répondre aux besoins évolutifs des employés.